



[Retour sur le GT de suivi de la crise sanitaire du 19 février 2021](#)

* SITUATION SANITAIRE A LA DI PACA-CORSE

91 collègues touchés par la COVID 19 depuis le 26 octobre 2020, la DI PACA-CORSE comptabilise le plus de cas et elle est largement au dessus du taux moyen d'incidence national qui est 190/1000.

Actuellement, 68 agents sont en septaine.

DR de CORSE : RAS, des problèmes de logistique des contrôles ont été soulevés notamment pour des difficultés à se restaurer ou à trouver des sanitaires sur des contrôles de longues durées.

DR AIX EN PROVENCE : 3 nouveaux cas positifs (1 à Avignon et 2 à Fréjus).

BSI de Toulon : 1 cas contact

BSI d'Aix : Cluster clôturé

BSI de Gap : 1 cas positif et toujours 2 agents en CM

BSI de Fréjus : 2 cas positifs, dont reconnu par le variant anglais qui représente 70 % des cas dans la région, 11 cas contacts et 2 agents en attente

BSI d'Avignon : 1 cas positif et 2 cas contacts

DR MARSEILLE : Nouveau cluster, pour l'instant 5 cas positifs et 28 cas contacts à la BSE de Marseille, une société de nettoyage est intervenue.

Bureau de Marseille Port: 6 cas contacts

BSIM : 1 cas contact

Marignane : 1 cas positif et 1 cas contact

DR de NICE : 2 cas positifs et pas de cas contact

* TELETRAVAIL

Vous pouvez retrouver sur Aladin dans l'onglet « covid », la dernière circulaire n°2100026 RH4 du 05 février 2021 sur la mise en place du télétravail.

Elle insiste sur le fait de toujours privilégier le TT à 5 jours mais donne la possibilité aux agents de se rendre sur site 1 jour par semaine s'ils le souhaitent.

La note et ses différentes annexes expliquent également les différentes possibilités de mise en place de réunion et d'outils à disposition des agents et de l'encadrement.

Enfin elle met aussi en avant la prévention des risques psychosociaux liés à l'isolement du TT.



* TPCI

Les notes DG ont été déclinées et mises en application par les moniteurs TPCI.

Les séances reprennent peu à peu en adoptant de nouvelles méthodes mixtes de séances sur lieux de parking et contrôles (plus opérationnels).

Le nouveau triptyque pédagogique (briefing/ observation/débriefing) a largement été adopté.

Du matériel a été également fourni en sus (masques) pour le bon déroulement des séances.

Par ailleurs, des combinaisons plomberies (plus épaisses que les précédentes) seront bientôt fournies.

* MATERIEL

La réception des ordinateurs portables est repoussée une nouvelle fois à début mars.

Des commandes d'approvisionnement de matériel en gel et essuie-tout ont été passées.

La CFDT relance la commande de cello frais pour protéger les ordinateurs et souris.

Une réponse immédiate positive est apportée.

Prochain GT de suivi le 09 mars. N'hésitez pas à nous faire remonter des difficultés dans vos services et brigades.

LA CFDT SALUE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR LA PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Initialement prévu début novembre 2020, ce groupe de travail, a permis aux représentants de la MGEFI de présenter aux organisations syndicales le bilan de l'année 2019, les faits marquants 2020 et les perspectives 2021.

A cet ordre du jour, s'est greffé un point sur le projet de la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC).

En effet, en application de l'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement doit prendre une ordonnance sur la protection sociale avant le 7 mars 2021 pour redéfinir la participation des employeurs « au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers ».

L'enquête nationale menée en 2019 auprès des agents a fait apparaître en tête des préoccupations des agents la protection complémentaire santé.

La PSC est un thème majeur pour la CFDT.

Pour la CFDT, cette ordonnance et sa feuille de route constituent une avancée majeure pour l'ensemble des agents, à condition de poursuivre l'ambition affichée dans les prochaines négociations.,



La 1ère partie du GT a permis à la MGEFI de présenter les mesures de la Loi de financement de la Sécurité sociale et les évolutions « côté adhérent » en 2019 :

- 1ère étape du 100% Santé (fixation de tarifs plafonds pour les prothèses dentaires et les audioprothèses, revalorisation des soins conservateurs dentaires)
- Remboursement des médicaments sur la base du prix du médicament générique
- Généralisation de l'expérimentation portant sur la vaccination antigrippale par les pharmaciens à compter du 1er mars 2019
- Redéploiement des examens médicaux obligatoires pour les enfants (nouvel examen bucco-dentaire obligatoire à l'âge de 3 ans, pris en charge à 100% par l'Assurance maladie
- Bascule de MFPS au CPAM en février 2019 pour 236 627 assurés
- Mgefi Assistance : nouveau partenariat avec RMA, 1er assistant mutualiste
- Le service de téléconsultation médicale « MesDocteurs »
- Simplification des échanges avec l'administration permettant de réduire les délais de mise en place ou de modifications de précomptes
-

Revalorisation de 2% des cotisations Frais de santé conformément à l'offre de référencement.

Le montant des transferts solidaires constaté est d'un montant de 6 396 796 M€.

Pour rappel, les transferts solidaires ont pour objectif de favoriser les mécanismes de solidarité familiale et intergénérationnelle. En 2019, le Secrétariat Général a versé 4M€ au titre de ces transferts.

Au 31 décembre 2019, 215 489 agents actifs et retraités sont adhérents à la MGEFI. La part des actifs est désormais de 50%, à part égale avec les retraités. Le niveau Vita Santé demeure le niveau le plus souscrit avec 62% des adhérents.

La moyenne d'âge des adhérents est de **61,3 ans**.

Pour la CFDT Finances, cette situation interroge sur l'avenir même de la mutuelle, qui peut conduire les plus jeunes actifs à ne pas souscrire à une mutuelle devenant trop onéreuse.

L'année 2020 a vu la mise en place de la 2ème étape du 100% Santé (partie dentaire et optique, le Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD - dépistage angine) et la revalorisation de 3,5% des cotisations sur accord de l'administration.

La CFDT Finances avait dénoncé fin 2019 la revalorisation de 3,5% des cotisations Santé, en effet la MGEFI n'était pas en capacité d'absorber le 100% santé décidé par le gouvernement.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation de la MGEFI. Le plan de continuité d'activité déclenché par la mutuelle a permis de tenir des délais raisonnables dans la prise en charge des demandes de remboursement. La crise sanitaire a fortement perturbée les impacts réels de la réforme du 100% santé.

La MGEFI a constaté une hausse de 20% des demandes par messagerie entre mars et mai 2020 ainsi qu'une augmentation du service de consultation en ligne « Mesdocteurs ».

La MGEFI et les mutuelles d'action sociale (MASFIP, MDD, INSEE) se sont engagées, dans une campagne d'appels téléphoniques en direction des adhérents les plus âgés et les plus fragiles. Ces appels ont été fortement appréciés par les adhérents.

La crise sanitaire n'a pas permis à la mutuelle de rencontrer les agents stagiaires dans les écoles. Par ce manque de contact, cette dernière déplore un faible taux de mutualisation.



Pour la CFDT Finances la pandémie ne semble pas être la seule cause du faible nombre des adhésions dans les écoles. Nous savons tous que chacun a pris l'habitude de faire jouer la concurrence.

La 2ème partie du GT a permis de faire un point sur le projet de réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC) et de recueillir les avis des organisations syndicales.

L'ADMINISTRATION A RAPPELÉ LE CONTEXTE :

Le MEFR après mise en concurrence a référencé un seul organisme la MGEFI. Le cadre juridique mis en place en 2007 permet à la PSC de couvrir les risques santé et prévoyance. L'adhésion des agents aux contrats santé et prévoyance proposés par la mutuelle référencée reste facultative.

LE PROJET DE LA RÉFORME DE LA PSC :

La DGAFP a présenté aux organisations syndicales le 14 décembre dernier les grandes orientations prévues par le projet d'ordonnance, qui a été soumis le 18 janvier 2021 au Conseil commun de la fonction publique (CCFP). Ce dernier a adopté un projet d'ordonnance qui rend obligatoire la participation financière de l'employeur public :

- **Participation obligatoire en « santé » à hauteur de 50% du financement nécessaire à la couverture de garanties minimales**
- **Participation facultative en « prévoyance »**
- **Possibilité de prévoir par accord majoritaire des contrats collectifs, la participation obligatoire en prévoyance et l'adhésion obligatoire des agents**
- **Conditions socles des contrats éligibles à la participation : contrats solidaires et responsables et mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre les bénéficiaires**
- **Entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier 2022 avec des dérogations pour les conventions de référencement en cours à cette date. La participation en « santé » à hauteur d'au moins 50% devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les conventions conclues à compter de cette date.**

La participation financière des employeurs publics à la couverture complémentaire en santé et prévoyance des agents publics est une revendication identifiante, forte et ancienne de la CFDT Fonctions publiques.

L'ordonnance a prévu de laisser une part importante à la négociation entre les organisations syndicales et l'employeur pour permettre la conclusion d'accords majoritaires qui ouvriront la voie à des contrats collectifs de meilleur niveau en santé et en prévoyance, avec une adhésion obligatoire possible des agents.

La CFDT soutient ce principe, car elle est convaincue que l'on est plus forts collectivement qu'individuellement.

L'occasion est donnée aux organisations syndicales de s'engager pour le bénéfice des agents : c'est une responsabilité que la CFDT est prête à assumer.

QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?

COMMENT ÇA, VOUS
VOULEZ NÉGOCIER ...

VOUS POUVEZ PAS
BRASSER DE L'AIR
AVEC LES AUTRES ?

